

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

SÉANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

Nombre de membres composant le conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 h 00 précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Étaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYAVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Jacqueline BELHOMME, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POUILLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11 h 12), M. Aurélien DENAES, M. Anthony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE

Madame Héla BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Anthony TOUEILLES

Mme Belhomme salue l'assemblée et propose de commencer l'installation du conseil municipal pour la mandature 2020-2026. Elle fait observer que cette séance ne se tient pas dans la salle habituelle mais, les contraintes sanitaires inédites obligeant à respecter la distanciation physique pour que le virus ne circule pas, l'assemblée doit se réunir à huis clos, c'est-à-dire sans public. Un nombre maximal de personnes autorisées à assister au conseil municipal a été fixé : les 39 élus (moins deux absents), l'administration et les personnes chargées d'assurer la retransmission en direct de la séance sur le site de la ville et les réseaux sociaux. Le vote du huis clos se fera à main levée.

DEL2020 12 : Prononciation du huis clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles.

Un cadre législatif et réglementaire a été mis en place pour permettre l'organisation des conseils municipaux dans le contexte actuel de crise sanitaire majeure.

Ainsi, l'ordonnance n° 2050-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 impose que l'organisation des conseils municipaux d'installation suive des modalités particulières.

L'article 10 de ladite ordonnance permet au maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister, afin de faciliter le respect des « mesures barrières ». En cas d'absence de public, le caractère public de la réunion pourra être assuré par la retransmission en direct par tous moyens.

Ainsi, il est proposé de réunir le conseil municipal dans les conditions de droit commun avec la possibilité de décider du huis clos dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Rappelons que l'organisation d'un conseil municipal à huis clos est possible en vertu dudit article y compris pour l'élection du maire et de ses adjoints (Conseil d'État, commune de Castetner, 28 janvier 1972).

Pour ce faire, la demande doit être faite par le maire ou au moins trois conseillers municipaux et la délibération est votée sans débat à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés. Le vote du huis clos doit avoir lieu dès le début de la séance.

Il est précisé que la capacité de la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès ne permet pas de recevoir du public en respectant les conditions sanitaires prescrites (4 m² par personne).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prononcer le huis clos de la séance d'installation en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites.

Par 38 voix POUR, dont 2 mandats (Mme Muret et Mme Bel Hadj Youssef), le conseil municipal prononce le huis clos pour la séance d'installation du conseil municipal en date du samedi 23 mai 2020.

Mme Belhomme va procéder (enfin !) à l'installation du nouveau conseil municipal, sachant que les nouveaux élus et nouvelles élues étaient tous impatients et impatientes d'être installé·e·s dans leurs fonctions. Selon l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, le maire et ses adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

En vertu de l'article L.2122-15 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), Madame Jacqueline BELHOMME procède à l'installation du conseil municipal. Elle rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2020, tels que proclamés au procès-verbal des élections.

> Inscrits : 18 291

- > Votants : 7 682
- > Exprimés : 7 398

La liste « Ensemble pour Malakoff » (Jacqueline BELHOMME) a obtenu : 4 747 voix, soit 64,17 % des suffrages exprimés ;

La liste « Lutte Ouvrière – Faire entendre le camp des travailleurs » (Joël BROSSAT) a obtenu : 215 voix, soit 02,90 % des suffrages exprimés ;

La liste « Demain Malakoff » (Olivier RAJZMAN) a obtenu : 1 894 voix, soit 25,60 % des suffrages exprimés ;

La liste « Malakoff Citoyen » (Stéphane TAUTHUI) a obtenu : 542 voix, soit 07,33 % des suffrages exprimés ;

En conséquence, le nombre de sièges de conseillers municipaux se répartit ainsi, conformément aux dispositions du Code électoral :

- > La liste « Ensemble pour Malakoff » : 33 sièges ;
- > La liste « Demain Malakoff » : 5 sièges ;
- > La liste « Malakoff Citoyen » : 1 siège.

Madame Jacqueline BELHOMME donne lecture des conseillers élus dans l'ordre du tableau :

Pour la liste « *Ensemble pour Malakoff* » : 33 sièges :

- BOYAVAL Jocelyne
- MORICE Catherine
- CARDOT Dominique
- ALAUDAT Fatiha
- SOURIGUES Carole
- BELHOMME Jacqueline
- APRIKIAN Virginie
- GOLDBERG Michaël
- BRICE Pascal
- LE GUILLOU Annick
- AARSSE Rodéric
- OLIVEIRA Antonio
- IBOS Bénédicte
- COURTEILLE Loïc
- PARMENTIER Corinne
- FIGUÈRES Sonia
- FRANÇOIS Thomas
- GHIATI Vanessa
- GUTIEREZ Grégory
- TRICHET-ALLAIRE Dominique
- MURET Julie
- BA Saliou
- AOUAD Michel
- HAMMACHE Nadia
- GARCIA Nicolas
- BEL HADJ YOUSSEF Héla
- POULLÉ Jean-Michel
- HEMIDI Farid
- VERNANT Martin
- DENAES Aurélien
- TOUEILLES Anthony
- KITENGE Tracy
- SYLLA Fatou

Pour la liste « *Demain Malakoff* » : 5 sièges :

- BRESSET Gilles
- PRONESTI Roger
- JANNÈS Emmanuelle
- RAJZMAN Olivier
- RAULT Charlotte

Pour la liste « *Malakoff Citoyen* » : 1 siège :

- TAUTHUI Stéphane

Madame Jacqueline BELHOMME déclare le conseil municipal installé.

Afin de faire procéder à l'élection du maire, Madame Jocelyne BOYAVAL, conseiller le plus âgé, prend la présidence conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Belhomme fait observer que, compte tenu des dispositions sanitaires, Mme Boyaval ne pourra pas physiquement changer de place.

Mme Boyaval indique dans un premier temps qu'elle doit à une circonstance bien involontaire de sa part, son âge, l'honneur de présider avec une grande émotion cette séance d'installation du conseil municipal de la ville pour la mandature 2020-2027. Elle informe qu'elle va procéder à l'appel des élus et à la constatation des conditions du quorum.

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente à l'ouverture à la séance. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans conditions de quorum. Le respect du principe du vote secret impose une réunion physique du conseil municipal pour l'élection du maire et des adjoints.

L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 20-50-562 du 13 mai 2020 prévoit que pour l'élection du maire et des adjoints le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents peuvent toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. Cette disposition relative au quorum est limitée à la séance durant laquelle il est procédé à l'élection du maire et des adjoints ; elle diffère du quorum de droit commun prévoyant que la moitié des élus doivent être présents, chacun pouvant être porteur d'un pouvoir. Cette mesure vise à garantir la pleine légitimité démocratique du scrutin tout en facilitant le respect des mesures de distanciation sociale conformément à l'avis du 8 mai 2020 du conseil scientifique de la réunion d'installation des conseils municipaux.

Calcul du quorum : seuls comptent les conseillers municipaux qui sont personnellement et physiquement présents, à l'exclusion de ceux qui ont donné procuration à un mandataire. Il faut donc 13 élus personnellement et physiquement présents pour que ce quorum soit atteint.

Le quorum étant atteint, les conditions sont remplies pour que Mme Boyaval déclare ouverte cette séance officielle du conseil municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Jocelyne BOYAVAL constate que les conditions du quorum sont remplies selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, et déclare ouverte la séance officielle du conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance :

Afin de procéder à l'élection du maire, il convient, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, de nommer un secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance à main levée, aucun conseiller municipal ne s'y opposant.

Comme il est d'usage, la candidature du plus jeune des conseillers municipaux, en l'occurrence Madame Fatou SYLLA, née le 07/11/1999 est proposée, et est seule candidate à la fonction de secrétaire de séance.

Par 39 voix POUR, Madame Fatou SYLLA est désignée comme secrétaire de séance.

Désignation de deux assesseurs :

Deux assesseurs doivent être désignés pour officier pour l'ensemble des scrutins de la séance de ce samedi 23 mai. Madame Jocelyne BOYAVAL propose les candidatures de Mesdames Catherine MORICE et Charlotte RAULT. Il n'y a pas d'autre candidature. Il est proposé de désigner les assesseurs à main levée, aucun conseiller municipal ne s'y opposant.

Par 39 voix POUR, Mesdames Catherine MORICE et Charlotte RAULT sont désignées comme assesseurs.

DEL2020 13 : Élection du maire.

Mme Boyaval procède à la lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

L'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales dispose :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Ghiati et M. Rajzman ont demandé à s'exprimer. Dans cette perspective, Mme Boyaval propose aux différents groupes politiques de prendre la parole pendant trois minutes. Elle cède tout d'abord la parole à Mme Ghiati, candidate pour le groupe « Ensemble pour Malakoff ».

Mme Ghiati donne lecture de son intervention :

« Madame la présidente de séance, chers collègues, chers Malakoffiots et chères Malakoffiotes, je tiens tout d'abord au nom des élus du groupe « Malakoff en commun, communistes, citoyens, citoyennes » à adresser notre soutien à toutes celles et tous ceux touchés par la crise sanitaire. Nous exprimons notre profonde reconnaissance aux personnels de santé, aux salariés, aux agents des services publics et aux bénévoles pour leur dévouement face à la crise du Covid-19.

Malakoff, animée par son esprit de solidarité et forte de son service public local, affronte cette crise avec responsabilité et bienveillance. Elle fait entendre sa voix pour soutenir celles et ceux en première ligne, pour exiger plus de justice sociale et des moyens pour la santé. Nous en sommes fiers. Aujourd'hui est un moment plein d'émotion, très attendu après une campagne électorale stimulante, riche de rencontres et de propositions issues des ateliers citoyens. Les nombreux suffrages apportés à notre liste « Ensemble pour Malakoff » et à son projet de ville témoignent d'une confiance envers les politiques locales menées ces dernières années et d'une attente forte de respect des engagements pris et de démocratie locale.

Notre projet porte un haut niveau de service public et des politiques publiques répondant aux besoins sociaux et environnementaux. Il compte des actions fortes favorisant l'émancipation du plus grand nombre, l'accès aux droits sociaux, le droit au logement, à la santé, à la culture, à l'éducation. Nous voulons offrir à chacune et chacun une place et un avenir.

Au nom des militants de cette belle campagne, de celles et ceux qui ont contribué au succès de notre élection, de celles et ceux qui nous ont apporté leurs suffrages, au nom du groupe « Malakoff en commun, communistes, citoyens, citoyennes », j'ai l'honneur et la grande fierté de proposer à notre assemblée la candidature de Jacqueline Belhomme pour être Maire de Malakoff. Une fonction que tu connais, Jacqueline ; Maire depuis cinq ans, tu l'as exercée avec responsabilité, le sens de l'écoute et du dialogue. Face aux difficultés de l'exercice du mandat local et des politiques austéritaires menées par le gouvernement soumis aux diktats libéraux qui cassent les services publics, appauvrissent les

collectivités locales, piétinent la démocratie sociale, tu fais preuve de combativité et de détermination. Féministe, attachée au service public, résolue à agir localement pour répondre aux défis sociaux et environnementaux, tu as le sens du travail collectif. Forte de ton expérience, de tes compétences et de tes qualités, tu conduiras avec dynamisme le projet de ville et le travail des forces de gauche, écologiques et citoyennes de la majorité municipale.

Notre groupe est composé de femmes et d'hommes aux parcours de vie divers à l'image de la mixité sociale de Malakoff, communistes et citoyens et citoyennes. Nous sommes rassemblés pour être entièrement mobilisés pour porter avec toi et nos collègues ce projet. À l'opposé des premiers de cordée et d'une société du mérite que certains prônent, notre volonté est de mettre toute notre énergie au service du bien commun, de notre ville, de ses habitants.

Je veux enfin remercier très chaleureusement les élus du groupe Front de Gauche de la dernière mandature pour leur engagement au service de notre ville et qui ont largement contribué au succès de notre ville. Un grand merci à vous.

Et vous me permettez un dernier petit mot personnel à Catherine Margaté, notre Maire honoraire, qui m'a beaucoup apporté dans mon mandat d'élue locale, de l'écoute, de la confiance, de la bienveillance, à son image et telle qu'elle a été dans notre campagne. Un grand merci, Catherine, pour avoir toujours été à nos côtés.

Je vous remercie. »

Mme Boyaval passe la parole à M. Rodéric Aarsse pour le groupe « Les Écologistes ».

M. Aarsse procède à la lecture de son discours :

« Madame la présidente de séance, Madame la secrétaire de séance, chers collègues nouvellement élus, au nom des élus Europe Écologie Les Verts et Génération, permettez-moi en premier lieu d'avoir une pensée pour nos collègues anciens élus ; je voulais les remercier de leurs six années de travail pour notre collectivité, et en particulier remercier Catherine Margaté qui a su passer la main avec brio. Je voulais aussi remercier les anciens élus de mon groupe, Anne-Karine Mordos, Jean-Renaud Seignolles et Gilbert Métais. Dans cette période inédite, ils et elles ont su rester sur le pont quand on avait besoin d'eux. Être élu, c'est être au service du public ; être élu municipal, c'est être au service de nos concitoyens.

Puisque je parle de service, je voudrais aujourd'hui que nous remercions sincèrement et profondément les agents de notre ville qui, eux aussi, ont su rester sur le pont pour servir. C'est ça, le service public. Ici, à Malakoff, nous défendons un service public fort, qui nous protège collectivement dans les périodes de crise alors que certains ne travaillent qu'à les immoler à l'autel de la rentabilité et de la productivité.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons pour notre premier conseil municipal... enfin ! comme l'a dit Mme Belhomme. Ces deux derniers mois ont été une période d'instabilité, d'incertitude, de maladie pour beaucoup, dont certains de mes colistiers et moi-même, et de deuil pour d'autres. Pour beaucoup, ces deux derniers mois ont été une épreuve, une douleur, et j'aimerais que nous ayons une pensée pour eux. Que de choses ont changé, que de certitudes ont été battues en brèche, que d'impossibles ou inenvisageables se sont réalisés, que de lanceurs d'alerte ont été confirmés dans leur cri !

Je voudrais ici citer la talentueuse écrivaine Fred Vargas : « Quand cette épidémie aura enfin passé, la volonté d'un autre monde, d'une large refonte, se dressera face à ce qu'on qualifie déjà de "Monde d'Avant". "Avant", et en dépit de la menace gravissime qu'est le changement climatique, nous allions les mains dans les poches et nez au vent, portés par le flot de notre société d'abondance, pénétrés d'un sentiment d'invulnérabilité. En Europe, les drames sanitaires, les disettes, les eaux non potables, tout cela appartenait aux hommes des anciens temps et ne pouvait en aucun cas nous atteindre. Quand, soudain, le coronavirus vint asséner un formidable coup de hache à nos croyances sereines. Brusquement, nous nous sommes retrouvés hébétés, car totalement démunis, sans masques, sans gants, sans désinfectant, y compris pour les soignants tant exposés et trop peu nombreux. Nos entreprises ayant remis leurs productions entre les mains de la Chine, pour l'éternelle raison du profit, nous fûmes dans l'incapacité de faire face à l'épidémie. Nous assistons bel et bien à l'effondrement de notre aveuglement, à la fin de ces certitudes confortables qui régnaient il y a quatre mois encore. Quand viendront les prochaines crises écologiques nous serons nus, incapables de nous nourrir et de nous vêtir par nous-mêmes, incapables de fabriquer des médicaments, sans parler de quantité d'autres biens de première nécessité. À moins d'anticiper, et vite, et de nous restructurer en

profondeur, qu'il s'agisse des entreprises comme des territoires agricoles. Voilà ce que le coronavirus, en marge de son affligeant cortège, a fait éclore en quelques semaines : une clairvoyance. Reste à espérer qu'elle se propagera aux autres domaines essentiels à la vie, eaux polluées, sols dégradés, sécheresse, forêts fragilisées, océans acides, tant menacés par le réchauffement climatique. »

Nous, Écologistes, voulons partager cette clairvoyance car à chaque crise ce sont toujours les plus faibles, les plus pauvres, les plus démunis qui trinquent. Cette clairvoyance, nous la voulons à l'échelle de notre planète, de notre pays, de nos régions et de nos territoires. Mais cette clairvoyance en un autre monde, nous la pouvons pour notre ville. Déjà, dans le mandat précédent, nous avons entamé la transition écologique de notre ville, nous avons posé les bases d'une ville résiliente. Dans ce nouveau mandat, nous voulons faire la ville qui protège ses habitants face aux prochaines crises sociales et environnementales. Notre feuille de route, c'est l'écologie. La crise du Covid est violente mais Malakoff n'a pas été prise au dépourvu grâce entre autres à des centres de santé exemplaires, grâce à un CCAS réactif et à l'écoute, grâce à des structures de l'ESS prêtes à faire des visières et des masques, grâce aussi à un tissu associatif dense et impliqué. Nous avons pu très rapidement déployer des pistes cyclables supplémentaires car elles étaient déjà prévues dans notre plan global de déplacement travaillé depuis deux ans, nous avons juste avancé la date de leur réalisation car les pistes cyclables sont une nécessité si l'on ne veut pas que le virus rebondisse.

Ce virage de ville résiliente que les Écologistes souhaitent est porté par Jacqueline Belhomme. Cette transition écologique et notre feuille de route pour les années qui viennent et nous faisons confiance à Jacqueline Belhomme et à toute son équipe qui compose notre majorité municipale pour le mener à bien. Nous faisons confiance à Jacqueline Belhomme, qui est une Maire féministe, pour vaincre avec détermination les forces conservatrices du monde d'hier.

En conséquence, les élus écologistes voteront avec sérénité et détermination pour Jacqueline Belhomme comme Maire de notre ville.

Je vous remercie. »

Mme Boyaval passe la parole à Annick Le Guillou du parti socialiste.

Mme Le Guillou donne lecture de son discours :

« Chers collègues, un grand merci tout d'abord à ceux qui ont œuvré pour que ce conseil municipal puisse se tenir dans cette période particulière de crise sanitaire. Une pensée aussi pour tous les anciens élus et notre Maire honoraire ici présente, Catherine Margaté. Je souhaiterais également, au nom de mon groupe « Socialistes et apparentés », penser à toutes les récentes victimes du coronavirus et à leurs familles, ainsi qu'aux malades qui luttent encore actuellement.

Nous tenons aussi à féliciter tous les Malakoffiots pour leur civisme, et souligner la mobilisation citoyenne qui s'est très rapidement mise en place.

Un grand merci à Madame la Maire et son équipe sortante, sur le terrain tous les jours avec une mobilisation sans relâche.

Merci enfin aux agents municipaux en télétravail, mais aussi à tous ceux restés en première ligne, comme les commerçants de première nécessité, les postiers, les livreurs, les éboueurs, les bénévoles, tous les premiers de tranchées... Et bien sûr : les soignants !

Nous avons choisi en conscience de défendre les valeurs de gauche, dans une liste rassemblée, et remercions pour leur confiance les Malakoffiots qui nous ont élus.

Nous avons désormais l'obligation d'être exemplaires.

Nous ne sommes pas là pour nous-mêmes, nous sommes là pour Malakoff, avec l'ambition d'être à l'écoute et de représenter le mieux possible nos concitoyens au sein de notre mairie.

Aujourd'hui, nous réaffirmons notre soutien à cette majorité afin de poursuivre ce que nous avons construit ensemble depuis tant d'années, et qui a permis à Malakoff de consolider ce modèle hors norme de mixité et de solidarité auquel nous sommes tous très attachés, à l'image de nos centres municipaux de santé, si efficaces et utiles ces derniers mois.

Les défis qu'il nous faut relever sont encore plus criants dans le monde d'après :

- Le logement pour tous car Malakoff doit rester une terre de mixité sociale.*
- Le développement durable car la haute idée que Malakoff se fait de l'être humain ne peut aller sans un profond respect de l'environnement.*
- La vie culturelle pour tous car Malakoff a l'ambition d'offrir le meilleur à chacun.*
- L'attractivité économique car Malakoff doit garder les moyens de ses ambitions.*
- L'emploi, la solidarité, le service public, car Malakoff doit donner sa chance à chacun.*

- *L'exigence démocratique enfin car Malakoff ne peut se construire qu'avec ses habitants.*

En tant que socialistes, nous renouvelons notre engagement. Le rôle de notre groupe a toujours été d'être force de propositions, en s'appuyant sur les réseaux locaux, en encourageant l'émergence des collectifs, en créant des passerelles entre les associations, les entreprises, les commerces et les Malakoffiots.

Plus que jamais nous souhaitons nous inscrire dans cette dynamique qui constitue un préalable à la cogestion et à la transparence de l'action municipale.

Nous soutenons la candidature de Jacqueline Belhomme qui porte ce rassemblement de gauche, des écologistes et au-delà, de citoyennes et citoyens engagés pour leur ville.

C'est pourquoi, nous, Socialistes et apparentés, voterons pour Jacqueline Belhomme. »

Mme Boyaval cède la parole à Anthony Touailles, soutien de la « France insoumise » :

M. Touailles donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, commençons par dire merci. Merci à toutes les Malakoffiotes et Malakoffiots qui se sont déplacés dans des conditions plus que particulières lors du premier tour des élections municipales, et qui ont donc voté massivement pour la liste « Ensemble pour Malakoff » menée par Jacqueline Belhomme avec un programme social, écologique et solidaire, fruit d'un travail collectif et citoyen. Nous appuierons donc la candidature de Jacqueline Belhomme. Catherine Margaté, comme Léo Figières, a tracé le chemin d'une ville solidaire, nous serons dans la continuité. Merci, Catherine.

La France insoumise constituera un groupe autonome et travaillera à mettre en place ce programme d'intérêt général avec les élus de la majorité. Nous y porterons les valeurs de l'avenir en commun. Comme vous le savez, le Covid a frappé partout dans le monde. En France, tout a tenu et tient grâce au dévouement des travailleuses et travailleurs qui sont en première ligne. Le personnel soignant, les agents du service public, les caissières, les caissiers, les techniciennes et techniciens des services vitaux à la nation, les agents d'entretien, les enseignantes et les enseignants, les éboueurs, les livreurs – j'en oublie sûrement –, merci à eux. Enfin, merci à toutes les Malakoffiotes et tous les Malakoffiots mobilisés, disciplinés et solidaires. Nos pensées vont aussi à tous ceux qui ont perdu l'un des leurs.

Dès le commencement de l'épidémie, l'improvisation et l'incompétence de nos gouvernants sont apparus aux yeux de tous, là où une véritable planification de la mobilisation sanitaire aurait été nécessaire. Après avoir détruit l'hôpital public et les services publics en général, Emmanuel Macron, comme ses prédécesseurs Nicolas Sarkozy puis François Hollande, a maintenu une intense cure d'austérité. En 2018 et 2019, les hôpitaux ont été contraints de réaliser 2,6 milliards d'économies en rapport avec les lois de financement de la sécurité sociale. Le manque de masques, qui devraient être gratuits, de tests, de lits d'hôpitaux, de personnels soignants, que ce soit à l'hôpital ou dans les EHPAD, montre à quel point il est temps d'en finir avec l'extrême libéralisme et l'austérité. Nous avons besoin d'une politique d'investissement dans tous les services publics, d'embauches, d'augmentations de salaires, ce qui implique un vrai partage des richesses. Le Président de la République et son gouvernement ont décidé de concentrer plus durement le pouvoir en décidant tout seuls. L'état d'urgence sanitaire donne des pouvoirs exorbitants à l'exécutif qui piétine nos libertés individuelles. Rappelons que, même pendant la Seconde Guerre mondiale, un comité de suivi était en place afin de maintenir la séparation des pouvoirs. La démocratie sociale a elle aussi été piétinée dans les entreprises, pourtant si importante pour permettre aux salariés de définir des mesures sanitaires à prendre dans l'entreprise. Une fois de plus, le gouvernement a refusé de décider avec les syndicats, les travailleuses et les travailleurs de ce pays des questions essentielles. Par exemple, la distinction entre les secteurs économiques essentiels et non essentiels à la vie de la nation. De plus, la crise a mis en avant de fortes inégalités. Ceux qui possèdent un jardin ou une résidence secondaire ont mieux traversé la crise ; c'est un fait. Alors que dans certains quartiers populaires, une crise de la faim a été évitée grâce à la solidarité d'élus locaux ou de citoyens entre eux. Je pense à ces associations de quartier qui ont fait un travail extraordinaire ou même à toutes ces petites attentions entre voisins pour casser la solitude et ainsi aider les plus fragiles. Il est donc nécessaire de protéger les plus faibles. Le monde d'après doit être complètement différent de celui d'avant où l'accumulation des uns – ces fameux 1 % – se nourrit de la détresse des autres. Nous devons réfléchir à de nouvelles manières de produire ; relocalisons, ré-internalisons, nationalisons tout ce qui doit l'être. Nous devons investir dans la transition écologique, instaurer une VI^e République où un homme ne

déciderait pas tout seul de ce qui est bon pour tous. Ensemble, construisons le monde d'après, où le tous ensemble prévaudra sur le chacun pour soi. Plus jamais ça ; vive Malakoff ! »

Mme Boyaval donne la parole à M. Rajzman, du groupe « Demain Malakoff ».

M. Rajzman procède à la lecture de son discours :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les élus, je me porte candidat à la Mairie de Malakoff, porté par un score inédit à Malakoff où les listes d'opposition rencontrent souvent bien des difficultés à exister. Avec 25,6 % des voix et 5 élus, nous constituons désormais la principale force d'opposition politique dans notre ville. Opposition que nous entendons constructive et participative. Ne pas s'opposer pour s'opposer mais proposer, débattre et relayer en plaçant toujours l'intérêt de notre ville et de ses habitants au premier plan.

Si vous m'éliez Maire, je me mettrai au service de tous les habitants et pas au service de quelques-uns, des syndicats ou des partis politiques.

Si vous m'éliez Maire, je ferai respecter les règles républicaines car il est inacceptable de laisser s'épandre violences et injures, que ce soit sur les réseaux sociaux ou dans la ville.

Si vous m'éliez Maire, en tant que signataire de la « charte Anticor », qui va plus loin que la « charte de l'élu local » proposée, je m'engagerai notamment à respecter les règles relatives aux conflits d'intérêts et j'exigerai de mes adjoints et conseillers qu'ils fassent de même.

Nous abordons ce conseil municipal avec de réelles convictions, avec énergie et pragmatisme car nous savons que la tâche est ardue. Nos revendications sont nombreuses mais réalistes. Elles concernent prioritairement l'écologie, le commerce, la transparence, la démocratie et la sécurité, thèmes que vous avez traités avec beaucoup trop de timidité et d'incohérence par le passé et aussi malheureusement dans votre projet pour la mandature qui s'ouvre aujourd'hui.

En tant que groupe d'opposition, nous serons attentifs tout au long de la mandature à toutes les actions de l'exécutif. Nous vous pousserons à conduire une politique réellement écologique, à ce que les concertations et riverains soient écoutés et pris en compte. Nous veillerons à la transparence de votre gestion des deniers locaux.

Enfin, nous serons particulièrement vigilants sur la manière dont vous comptez poursuivre la densification car cela mériterait plus de concertation et de pertinence.

Nous sommes partisans d'une plus grande ouverture aux idées et aux initiatives des autres communes et à une meilleure collaboration au sein de Vallée Sud Grand Paris ainsi qu'avec notre Députée Laurianne Rossi. Aussi, même si nous dénonçons souvent vos méthodes, nous vous proposons de vous accompagner pour défendre les objectifs partagés et, pour ce faire, il nous semblerait opportun et de bon augure pour cette mandature de nous laisser un siège à Vallée Sud Grand Paris au nom de la démocratie, comme cela se pratique dans d'autres villes. Vous avez fait un choix différent en 2015, nous vous offrons l'opportunité de démontrer que vous ouvrez une nouvelle façon de travailler avec tous les élus de ce nouveau conseil municipal pour l'intérêt général. Dépassons enfin les clivages politiques pour le plus grand bien des Malakoffiots et de Malakoff.

Un dernier mot, en cette période très exceptionnelle, pour remercier chaleureusement les agents municipaux et territoriaux, les commerçants et toutes les personnes qui se sont mobilisées pendant cette crise sanitaire.

Je vous remercie. »

Mme Boyaval passe la parole à M. Tauthui, du groupe « Malakoff Citoyen ».

M. Tauthui donne lecture de son discours :

« Madame la Présidente, Mme Boyaval,

Madame la Secrétaire, Mme Sylla,

Mesdames et Messieurs, chers collègues, chers habitants de Malakoff,

En ce jour d'installation du nouveau conseil municipal, permettez-moi de profiter de l'occasion pour remercier les électeurs d'avoir rempli leur devoir républicain, pour faire vivre la démocratie et surtout pour dire un grand bravo aux agents de notre territoire pour leur implication à faire vivre le service public. Merci beaucoup à vous d'être au front pendant cette crise sanitaire. Je souhaite un prompt rétablissement aux populations ayant eu le Covid-19 ; je présente toutes mes condoléances aux familles qui ont été endeuillées, et je salue encore une fois tous ceux et toutes celles de la République qui ont œuvré à ce que cette crise puisse être acceptable par la population.

Chers collègues, bravo à vous toutes et tous d'avoir accepté de vous mettre au service de la population de Malakoff et de la République. Je voudrais vous demander d'être réellement dans

l'intérêt du quotidien des habitants plutôt qu'au service de vos partis politiques. Les intérêts communs que nous devons avoir un sens d'agir à protéger, à améliorer, à défendre, à écouter et à servir le quotidien de chaque Malakoffiot ou Malakoffiote, tout en délaissant les rapports de force entre l'État et la municipalité pour les partis politiques et les syndicalistes. Engagez votre énergie, qu'elle soit utile pour l'ensemble de la population de Malakoff. Disons stop aux clivages et au clientélisme dans cette nouvelle mandature.

Comme à ma première mandature, je réitère mon engagement solennellement pris dans cette assemblée en face de Mme Margaté que je salue au passage. Tous les habitants de Malakoff, peu importe leur tendance politique, leur confession religieuse ou leur origine, doivent avoir accès aux services publics et aux élus que nous représentons.

Je serai dans une opposition constructive, ouverte, dynamique et libre.

J'appliquerai dans cette assemblée délibérante mon concept de pan-politique – pan qui veut dire « tous » et politique qui veut dire « gestion du quotidien ».

Madame ou Monsieur la ou le Maire, je salue votre élection, s'il s'agit de la majorité, et je salue l'opposition si elle passe. Chers collègues, je vous invite à agir avec tous les égards envers nous, les élus de l'opposition. L'opposition n'est pas votre ennemie mais simplement un miroir pour vous faire voir ce qui ne fonctionne pas et ce qui fonctionne. L'opposition n'est pas là pour pouvoir vous tuer, elle est là pour agir avec vous dans l'intérêt de la population et non dans votre intérêt. L'adversité se caractérise par des idées, des échanges. J'espère, et je souhaite, que vous resterez toujours humain afin que la démocratie continue à vivre sur cette ville.

Madame ou Monsieur la ou le Maire, je vous invite aussi à réellement faire valoir votre autorité pour que les élus de l'opposition ne soit pas censurés et que leur personne physique ne soit pas agressée, pour que le personnel municipal ou les personnes rémunérées par la municipalité agissent envers l'opposition comme ils agiraient avec la majorité. Les injures, les attaques doivent cesser.

Je vous demande aussi de beaucoup communiquer pour l'ensemble de la municipalité et pas seulement pour votre groupe, de communiquer pour Malakoff et non pour le national. Laissons cela aux journalistes et aux autres partis. J'espère que dans cette mandature, nous, élus d'opposition, réussirons à obtenir tous les documents que nous demandons chaque année afin que cette mission que nous devons remplir, que je rappelle comme étant bénévole, puisse être une mission réelle car nous dépensons notre énergie pour être présents, pour être là pour les citoyens.

Je terminerai mon propos en disant que Malakoff Citoyen restera à la disposition de tous, même de votre majorité et même des personnels de la municipalité, sans distinction, sans rejet et sans haine. Si tous les élus s'associent pour œuvrer pour la ville, je pense que Malakoff rentrera dans ces six années avec tout le mérite qu'elle devra avoir.

Chers collègues, chers citoyens, nous avons six années de chemin à faire ensemble pour construire le Malakoff de demain, le Malakoff dont tous les citoyens rêvent. Alors, je vous demande d'être toujours à l'écoute de l'opposition.

Je vous remercie. »

Mme Boyaval constate que les deux candidatures pour l'élection du Maire sont Mme Jacqueline Belhomme et M. Olivier Rajzman. Elle demande si des conseillers municipaux souhaitent faire acte de candidature ou proposent la candidature d'un collègue.

Elle propose de passer au vote à bulletin secret. Mme Catherine Morice, assesseur, procédera à l'appel. À l'appel de leur nom, les élus déposeront leur bulletin dans l'urne présentée par l'appariteur. Les bulletins sont à disposition dans une pochette placée devant chaque élu.

Pendant le dépouillement, Mme Catherine Morice et Mme Charlotte Rault officient en tant qu'assesseurs et rejoignent l'équipe administrative. Un assesseur ouvrira le bulletin et le second assesseur lira le nom.

L'élection municipale du 15 mars 2020 a permis d'élire 39 conseillers municipaux pour la ville de Malakoff.

Le conseil municipal étant constitué, il convient maintenant de procéder à l'élection du maire. Le Code général des collectivités territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal (article L.2122-1).

L'article L. 2122-4 du même code précise également que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Les candidats à la fonction de Maire doivent être élus conseiller municipal, âgés de 18 ans révolus et détenir la nationalité française.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du Maire dans le respect du scrutin secret à la majorité absolue.

Madame Jacqueline BELHOMME et Monsieur Olivier RAJZMAN sont candidats à l'élection de maire. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 39

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Madame Jacqueline BELHOMME : 33

Monsieur Olivier RAJZMAN : 5

Le conseil municipal proclame élue Maire Madame Jacqueline BELHOMME. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Jocelyne BOYAVAL cède la présidence à Madame Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff.

Mme la Maire remercie *Mme Boyaval pour cette brillante présidence et donne lecture de son discours :*

« Madame la Présidente, chère Jocelyne, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues. Votre confiance m'honore autant qu'elle m'oblige. Je veux vous remercier très sincèrement de la responsabilité que vous me confiez aujourd'hui de conduire pour les six années qui viennent notre majorité municipale. Je mesure l'ampleur de la tâche et les exigences de ce mandat. Soyez convaincus que je ne ménagerai ni mes forces, ni mon ardeur et que je ne transigerai pas non plus sur nos ambitions communes.

Alors que notre conseil municipal se réunit pour la première fois depuis plus de deux mois après son élection, nous traversons une crise sanitaire qui est loin d'être résolue et une crise sociale et économique qui mobilisera pleinement nos forces et notre service public municipal dans les mois qui viennent. Cette situation est totalement inédite et elle appelle de notre part, à toutes et à tous, responsabilité, humilité et un engagement toujours plus fort dans l'accomplissement du mandat que nous avons reçu.

Je veux saluer tous les agents du service public, ceux de Malakoff qui accomplissent leur devoir avec détermination, avec abnégation et qui sont la fierté de notre ville. Je veux, en votre nom à toutes et tous, les saluer pour leur courage, leur dévouement et le sens profond du bien public au nom duquel ils s'exposent en première ligne face au virus, mais aussi à tous ceux de tout le pays. Oui, le service

public est indispensable à nos vies et, oui, nous avons raison de le défendre et de défendre ses droits. Je pense évidemment aux personnels soignants qui sont mobilisés jour et nuit depuis des semaines et à tous les employés des magasins d'alimentation, des commerces, aux employés de la propreté, des transports, aux personnels enseignants, aux postiers qui prennent tant de risques pour un salaire qui ne rend pas justice à leurs mérites. À l'heure où cette crise sanitaire majeure révèle l'importance de nos liens d'entraide et de solidarité, ces femmes et ces hommes n'ont toujours pas été reconnus à leur juste mérite. Ces héroïnes et ces héros anonymes sont nos véritables premiers de cordée.

Le 15 mars dernier, les électrices et les électeurs de Malakoff se sont prononcés de façon très nette en accordant dès le premier tour une majorité massive à la liste que j'ai eu l'honneur de conduire. Je souhaite au nom de la majorité municipale nouvelle les remercier de leur confiance, et je remercie toutes celles et tous ceux qui se sont investis dans cette campagne, les militantes et les militants qui n'ont compté ni leur temps, ni leur enthousiasme pour aboutir à ce beau résultat. Je tiens aussi à saluer toutes celles et ceux dont les suffrages se sont portés sur d'autres listes et qui ont accompli leur devoir de citoyennes et de citoyens dans des circonstances inédites. Que chacun et chacune soit assuré·e que la municipalité agira dans le sens de l'intérêt général pour le mieux vivre de toutes les Malakoffiotes et de tous les Malakoffiots, sans exclusive, et comme nous l'avons toujours fait.

Je forme le vœu que les débats qui animeront les séances de notre conseil municipal soient empreints de courtoisie, de bienveillance et de la conviction que l'échange démocratique est un bien précieux et fragile. Notre majorité est riche, elle est diverse, elle rassemble très largement des citoyennes et des citoyens de toutes les formations politiques de gauche et écologistes. Celles et ceux qui la composent savent bien désormais que le plus dur reste à faire : mettre en œuvre les politiques municipales qu'attendent nos concitoyens et nos concitoyennes, donner une réalité aux engagements que nous avons co-construits avec eux et pris devant eux : faire progresser ensemble notre ville avec pour horizon la démocratie, l'écologie, la solidarité.

Notre majorité a pris 150 engagements devant nos concitoyens et nos concitoyennes. Ils seront le cœur de notre action municipale, notre boussole pour les années qui viennent. Et grâce au futur Observatoire citoyen des engagements municipaux, leur réalisation sera la base d'un dialogue régulier avec les Malakoffiotes et les Malakoffiots.

Notre majorité est féministe et elle prendra des décisions fortes pour que la place des femmes soit encore plus visible et renforcée dans notre ville. Elle combattra toutes les discriminations et garantira le droit à la ville pour toutes et pour tous. Nous aurons des débats, ils sont nécessaires et utiles, mais nous aurons surtout des combats communs à mener, ce que je veux porter dans le respect de nos convictions et avec l'intérêt collectif pour boussole.

Malakoff n'est pas une ville comme les autres. Elle a une histoire, elle a une tradition de lutte et d'émancipation. Nous avons une responsabilité envers celles et ceux qui nous ont précédés et qui ont tissé avant nous les fils de ce patchwork coloré, joyeux et vivant qui nous est transmis aujourd'hui. Je suis fière que nous mettions nos pas dans ceux de Léo Figuières et de Catherine Margaté. J'ai acquis ces dernières années une certaine expérience pour mesurer l'humilité de l'action publique, et si l'on ne réussit pas toujours ce qu'on voudrait faire, j'ai la conviction qu'on ne réussit en tout cas rien tout seul. C'est pourquoi je compte sur votre enthousiasme, sur votre énergie, sur votre ardeur pour agir chaque jour en faveur de nos concitoyennes et de nos concitoyens. La démocratie, vous le savez, ne se réduit pas au suffrage universel, elle prend de multiples formes, elle se réinvente en fonction des enjeux, des projets et de la volonté de la municipalité de respecter la parole des habitantes et des habitants. Soyez assurés de ma volonté pleine et entière de la faire vivre à Malakoff de toutes ses forces.

La transition écologique est le défi majeur de nos générations. La préservation de nos biens communs, la protection de nos ressources naturelles, la qualité de vie des enfants et de celles et ceux qui viendront après nous doivent profondément modifier nos modes de vie, notre rapport aux autres et à la nature. Mais cette évolution n'est pas une fatalité ou une menace, elle est une opportunité à saisir pour inventer une société plus juste, plus solidaire et plus attentive aux plus fragiles. La logique du profit immédiat et de l'accumulation jusqu'à l'absurde des capitaux de plus en plus concentrés a montré ses limites et nous expose à la catastrophe. Nous pouvons imaginer ensemble un autre modèle de développement responsable et harmonieux, et la justice sociale est la pierre angulaire de cette révolution si nécessaire.

La solidarité, c'est l'âme de notre ville, c'est le lien invisible et ininterrompu qui nous relie les uns aux autres, c'est la condition de notre vivre ensemble et notre fierté commune de ne jamais laisser personne au bord du chemin.

L'heure est à l'urgence et au traitement de la crise sanitaire qui nous mobilise entièrement dans les responsabilités qui sont les nôtres. Je veux donc saluer la direction générale des services qui, avec l'ensemble du personnel communal, ne ménage ni sa peine, ni ses talents en ces heures si graves, et lui confirmer en votre nom à toutes et à tous que l'ambition et l'attachement que nous portons à notre ville lui offriront de multiples occasions de mettre en valeur ses compétences, son dynamisme et son goût de l'effort collectif.

Je veux enfin remercier les élus qui ont achevé leur mandat et qui ne siègeront plus parmi nous à l'image de Serge Cormier, Premier adjoint de Catherine Margaté puis de moi-même, qui s'est tant investi pour Malakoff et en faveur du logement social. Elle.s et il.s nous lèguent un riche héritage que nous devons faire fructifier ensemble.

Ma dernière pensée sera, si vous me le permettez, à une grande dame qui ne s'assiéra plus parmi nous désormais et qui a tant donné pour notre ville, ses habitantes et ses habitants. Je compte évidemment sur son soutien, sur ses conseils, sur ses encouragements aussi, et je veux l'assurer qu'elle est pour moi une source constante d'inspiration dans l'exercice de mon mandat. Je ne peux pas ne pas penser à toi, Catherine Margaté, chère Catherine, en ce jour où il m'est fait honneur de conduire un exécutif si riche de talents et de promesses.

Alors, mes chers collègues, au travail, un autre monde est possible et nécessaire, et ne nous interdisons rien pour le construire ! Je vous remercie. »

DEL2020 14 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire sur la base de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire précise qu'il s'agira d'un vote à main levée. Elle indique que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le mode de calcul, expliqué dans la délibération, fixe à 11 le nombre de maire-adjoints pour la ville de Malakoff.

Le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L.2122-2 que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le nombre de conseillers municipaux de la ville de Malakoff étant de 39 membres, le calcul est le suivant :

$$39 \times 30 / 100 = 11,7.$$

Le maximum de 30 % ne pouvant être dépassé, il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur.

En conséquence, le conseil municipal doit se déterminer sur le nombre d'adjoints, sans pouvoir aller au-delà des 11 autorisés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer à 11 le nombre d'adjoints au maire sur la base de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités.

Par 34 voix POUR dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF) et 5 abstentions (M. RAJZMAN, Mme JANNÈS, M. PRONESTI, M. BRESSET, Mme RAULT), le conseil municipal approuve la création de 11 postes d'adjoints au maire.

DEL2020 15 : Création de postes d'adjoints chargés de quartiers en application de l'article L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire indique que selon l'article L.2122-2-1, pour une commune comme Malakoff, la limite précitée de 30 % d'adjoints peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints de quartier chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal. En conséquence de quoi, Malakoff a droit à 3 maire-adjoints supplémentaires pour ces conseils de quartier, qui auront également une autre délégation.

* * * * *

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.2122-2 que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Cependant, la loi du 27 février 2020 portant sur la démocratie de proximité institue la possibilité de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La loi précitée est ainsi venue codifier l'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer l'article L.2122-2-1 selon lequel « *Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L.2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Il est possible d'actionner l'article L.2122-2-1 à condition que les quartiers dotés de conseil ad hoc par un précédent conseil municipal en application de l'article L.2143-1 soient maintenus, avec d'éventuelles modifications de périmètre.

Le conseil municipal de Malakoff, par une délibération en date du 4 novembre 2009, a défini la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de cinq quartiers. Les conditions de majoration de l'effectif des adjoints sont donc remplies, conformément aux dispositions en vigueur.

En conséquence, le nombre de conseillers municipaux pour la ville étant de 39, le calcul est le suivant :

$$39 \times 10 / 100 = 3,9$$

Le maximum de 10 % ne pouvant être dépassé, il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur. Le conseil municipal doit se déterminer sur un nombre de d'adjoints chargés de quartiers sans pouvoir aller au-delà des 3 autorisés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre d'adjoints chargés de quartiers à 3.

Par 34 voix POUR dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF) et 5 abstentions (M. RAJZMAN, Mme JANNÈS, M. PRONESTI, M. BRESSET, Mme RAULT), le conseil municipal décide de majorer la limite fixée à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales de 10 % en vue de la création de postes d'adjoints en charge des quartiers. Le conseil municipal approuve la création de trois postes d'adjoints en charge des quartiers.

DEL2020 16 : Élection des Maires-adjoints.

Mme la Maire indique que, conformément aux deux points précédents, le conseil municipal a donc fixé par délibération à 14 membres le nombre de maire-adjoints à élire. Selon l'article L.2122-4 du

Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mme la Maire ajoute avoir reçu la liste des 14 adjoints pour la liste « Ensemble pour Malakoff ». Elle demande si une liste est proposée au conseil municipal et laisse aux élus un instant de réflexion comme le permet la loi.

Aucune autre liste n'étant présentée, Mme la Maire propose de procéder à l'élection.

Elle signale une petite erreur orthographique sur le nom de Jean-Michel Poullé (et non Pouillé). Elle lui demande de bien vouloir l'en excuser. Elle précise que le « i » en trop ne doit cependant pas être barré sur le bulletin, lequel serait alors considéré comme nul.

Mme Catherine Morice et Mme Charlotte Rault officient comme assesseurs.

* * * * *

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, 39 conseillers municipaux ont été élus. L'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal a fixé par délibération à 14 le nombre de maires adjoints à élire. Les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (six ans).

Le conseil municipal doit élire les adjoints parmi ses membres au scrutin secret.

La loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives a renforcé la parité au sein des exécutifs locaux.

Ainsi, pour les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste victorieuse présentée pour l'élection des adjoints détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des 14 maires adjoints dans le respect du scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, étant entendu que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Une liste conduite par Madame Sonia FIGUÈRES a été déposée.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

La liste conduite par Madame Sonia FIGUÈRES a obtenu 33 voix.

SONT ÉLUS adjoints au maire de Malakoff selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

Première adjointe : Madame Sonia FIGUÈRES
 2^{ème} adjoint : Monsieur Rodéric AARSSE
 3^{ème} adjointe : Madame Corinne PARMENTIER
 4^{ème} adjoint : Monsieur Anthony TOUEILLES
 5^{ème} adjointe : Madame Vanessa GHIATI
 6^{ème} adjoint : Monsieur Dominique CARDOT
 7^{ème} adjointe : Madame Bénédicte IBOS
 8^{ème} adjoint : Monsieur Antonio OLIVEIRA
 9^{ème} adjointe : Madame Fatiha ALAUDAT
 10^{ème} adjoint : Monsieur Saliou BA
 11^{ème} adjointe : Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
 12^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Michel POUILLÉ
 13^{ème} adjointe : Madame Annick LE GUILLOU
 14^{ème} adjoint : Monsieur Michel AOUAD

Madame la Maire procède à la lecture du nom des adjoints, en indiquant leur titre et leur délégation.

Nom	Prénom	Titre	Délégation
FIGUÈRES	Sonia	1 ^{ère} adjointe au Maire	Démocratie locale, vie associative, affaires générales, habitat.
AARSSE	Rodéric	2 ^{ème} adjoint au Maire	Urbanisme, espace public, bâtiments communaux.
PARMENTIER	Corinne	3 ^{ème} adjointe au Maire	Développement économique, artisanat, ESS et circulaire.
TOUEILLES	Anthony	4 ^{ème} adjoint au Maire	Politique sportive.
GHIATI	Vanessa	5 ^{ème} adjointe au Maire	Éducation (petite enfance, enfance, affaires scolaires).
CARDOT	Dominique	6 ^{ème} adjoint au Maire	Ressources humaines et dialogue social.
IBOS	Bénédicte	7 ^{ème} adjointe au Maire	Prévention et tranquillité publique.
OLIVEIRA	Antonio	8 ^{ème} adjoint au Maire	Santé et finances locales.
ALAUDAT	Fatiha	9 ^{ème} adjointe au Maire	Droit des femmes, lutte contre les discriminations, culture de paix, solidarités internationales, ville accueillante.
BA	Saliou	10 ^{ème} adjoint au Maire	Action sociale, hébergement d'urgence, jeunesses.
TRICHET-ALLAIRE	Dominique	11 ^{ème} adjointe au Maire	Transition écologique, nature en ville, biodiversité, ENR, propreté, zéro déchet.
POUILLÉ	Jean-Michel	12 ^{ème} adjoint au Maire	Politiques culturelles.
LE GUILLOU	Annick	13 ^{ème} adjointe au Maire	Initiatives publiques, ville inclusive et intergénérationnelle.
AOUAD	Michel	14 ^{ème} adjoint au Maire	Vie de quartier.

Mme la Maire apporte les précisions suivantes pour les adjoints de quartier :

- M. Anthony Touailles : quartier Sud.
- M. Michel Aouad : quartier Centre.
- Mme Bénédicte Ibos : quartier Nord.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle va procéder à la désignation de conseillers municipaux délégués par arrêté.

Nom	Prénom	Délégation
BOYAVAL	Jocelyne	Mémoire, anciens combattants et séniors.
SOURIGUES	Carole	Accessibilité.
APRIKIAN	Virginie	Lecture publique.
GOLDBERG	Mickaël	Culture scientifique.
FRANÇOIS	Thomas	Délégué au PEDT et CEL.
GUTIEREZ	Grégory	Numérique et citoyenneté.
MURET	Julie	Ville et genre.
HAMMACHE	Nadia	Commerces.
GARCIA	Nicolas	Ville étudiante.
BEL HADJ YOUSSEF	Héla	Éducation populaire.
HEMIDI	Farid	Mobilité et voirie.
VERNANT	Martin	Lutte contre les pollutions (air, eau, bruits, visuelle).
DANAES	Aurélien	Alimentation, restauration collective, circuits courts.

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu ainsi que le chapitre de ce même code consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (Articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Mme la Maire précise que cette Charte de l'élu local n'est pas proposée par la municipalité mais imposée par la loi 2015-336 du 31 mars 2015, laquelle prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des maire-adjoints, le nouveau maire doit donner connaissance au conseil municipal de cette Charte selon l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. À signaler que la majorité municipale a de son côté signé une Charte de l'élu local qui va beaucoup plus loin que celle-ci, qui n'est pas la Charte Anticor mais qui a été donnée à connaissance de toutes les Malakoffiotes et de tous les Malakoffiots dans le programme municipal.

DEL2020 17 : Désignation des membres composant la commission d'appel d'offres (CAO), le jury de concours et la commission compétente en matière de délégations de services publics.

Mme la Maire informe que, contrairement à ce qui avait été au départ, deux délibérations ont été ajoutées car la désignation des membres de la CAO et du CCAS, selon la Préfecture, nécessite un vote à bulletin secret. Or, la prochaine séance se tiendra en visioconférence et, de fait, ne peut permettre ce vote à bulletin secret. La CAO est la commission d'appels d'offres qui étudie le jury de concours ; elle est également la commission compétente en matière de délégation des services publics. Mmes Catherine Morice et Charlotte Rault sont nommées assesseurs pour le dépouillement du vote.

* * * * *

Le droit de la commande publique, issu de la transposition des directives européennes de 2014, réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des

règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes.

La composition de la CAO est désormais alignée sur la commission compétente en matière de délégations de services publics (art L.1411-5 Code général des collectivités territoriales).

La CAO est composée d'un président, et de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Un nombre égal de suppléants est désigné dans les mêmes conditions que les titulaires.

La CAO est compétente pour désigner le soumissionnaire à qui sera attribué le marché. Elle se prononce également sur tout projet d'avenant à un marché public supérieur aux seuils européens dont l'augmentation serait supérieure à 5 % du montant initial.

Lorsque la collectivité organise un concours pour un marché de maîtrise d'œuvre, elle doit prévoir l'organisation d'un jury qui donnera son avis sur le choix des candidats admis à concourir et sur l'attribution du marché. Ce jury est alors composé des membres de la commission d'appel d'offres mais aussi de personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants qui composeront la commission d'appel d'offres et participeront au jury de concours.

Une liste commune a été déposée par Ensemble pour Malakoff et Demain Malakoff.

Les résultats du vote sont les suivants :

- liste commune Ensemble pour Malakoff – Demain Malakoff : 38 voix

- bulletins blancs : 1

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous en tant que membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) :

- Madame Catherine MORICE
- Monsieur Rodéric AARSSE
- Madame Virginie APRIKIAN
- Monsieur Anthony TOUEILLES
- Monsieur Roger PRONESTI (opposition)

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous en tant que membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) :

- Monsieur Michel AOUAD
- Madame Bénédicte IBOS
- Madame Corinne PARMENTIER
- Monsieur Martin VERNANT
- Monsieur Gilles BRESSET (opposition)

Le conseil municipal désigne Madame Sonia FIGUÈRES comme représentante du Maire pour présider la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal précise que les membres élus de la commission d'appel d'offres sont également membres des jurys de concours.

Le conseil municipal précise que les membres élus de la commission d'appel d'offres sont également membres de la commission compétente en matière de délégations de services publics.

DEL2020 18 : Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS et désignation des administrateurs.

Mme la Maire indique que cette délibération a été ajoutée pour les mêmes raisons que la précédente, puisque le vote à bulletin secret ne pourra avoir lieu lors de la séance du conseil municipal prévue le 3 juin en visioconférence. Une liste est présentée par la majorité municipale et une liste est présentée par « Demain Malakoff ». Mmes Catherine Morice et Charlotte Rault sont nommées assesseurs pour le dépouillement du vote.

* * * * *

La Ville de Malakoff siège au sein de ses établissements publics communaux et notamment au sein du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Le CCAS participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par la Maire. Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus par le conseil municipal, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et huit membres nommés par la Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (par voie d'arrêté municipal).

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit que les quatre catégories d'associations suivantes font obligatoirement partie du conseil d'administration :

- Un·e représentant·e des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un·e représentant·e des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
- Un·e représentant·e des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un·e représentant·e des associations de personnes handicapées du département (article 138 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS dont 8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres nommés par la Maire,
- désigner les élus, dans le respect de la représentation proportionnelle, qui siégeront au conseil d'administration du CCAS.,
- prendre acte que la Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 8 administrateurs complémentaires au titre notamment des représentants d'associations sociales ou caritatives.

Une liste conduite par Monsieur Saliou BA et une liste conduite par Madame Charlotte RAULT ont été déposées.

Les résultats du vote sont les suivants :

- **liste conduite par Monsieur Saliou BA : 33 voix (donnant droit à 7 sièges)**
- **liste conduite par Madame Charlotte RAULT : 5 voix (donnant droit à 1 siège)**
- **bulletins nuls : 1**

Le conseil municipal fixe à 16 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) dont 8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres nommés par le Maire.

Le conseil municipal désigne, dans le respect de la représentation proportionnelle, les administrateurs suivants pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat en cours :

- Monsieur Saliou BA
- Madame Jocelyne BOYAVAL
- Madame Carole SOURIGUES
- Madame Julie MURET
- Monsieur Martin VERNANT
- Madame Fatiha ALAUDAT
- Monsieur Michel AOUAD
- Madame Charlotte RAULT

Le conseil municipal prend acte que Madame la Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 8 administrateurs complémentaires au titre notamment des représentants d'associations sociales ou caritatives.

DEL2020 19 : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire indique que cette délibération, dont le vote aura lieu à main levée, concerne les attributions de pouvoirs du Maire dans le but d'assurer la bonne continuité du fonctionnement de l'administration et ce, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. 29 compétences, qui sont énumérées dans la délibération, permettent la vie municipale entre chaque conseil. Elles sont bien entendu toujours portées à connaissance des élus.

* * * * *

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut donner délégation au Maire de 29 compétences limitativement énumérées. La délégation, qui peut être totale ou partielle, doit être précisément définie. Elle emporte dessaisissement du conseil municipal au profit de la Maire, qui est seule compétente pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, un adjoint, pris dans l'ordre du tableau, peut exercer les délégations consenties à celle-ci dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Par ailleurs, l'article L.2122-23 du CGCT dispose que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Il est précisé que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du CGCT.

Les décisions de la Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux. La Maire est tenue de rendre compte des décisions qu'elle prend en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est précisé que les délégations consenties ne sauraient excéder la durée du mandat. En outre, les délégations consenties en application de l'article L.2122-22 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir déléguer à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision dans les domaines et les conditions déterminés par la présente délibération.

Par 39 voix POUR dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF), le conseil municipal délègue à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;

- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;

- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal autorise un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Le conseil municipal prend acte que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

***Mme la Maire** clôture ce premier conseil municipal de la mandature. Elle invite les élus à vérifier qu'ils ont bien signé le procès-verbal de cette séance d'installation du Maire et des adjoints, le feuillet de proclamation des résultats ainsi que la feuille de présence. Le prochain conseil municipal sera préparé le 28 mai avec les présidents de groupe puisque les commissions municipales ne seront désignées que lors de ce prochain conseil. Ces commissions préparatoires pourront en revanche se réunir afin de préparer la séance du mois de juillet. Les dates seront communiquées ultérieurement. Mme la Maire félicite les membres du conseil municipal pour leur élection et les remercie pour leur attention et leur participation.*

INFORMATIONS :

Madame la Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mercredi 3 juin en téléconférence.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 17.
Le secrétaire de séance Madame Fatou SYLLA**

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE
